



RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2022-2023



LES MISSIONS DE L'EMS

1. Sécurisation et Permanences
2. Accompagnement et conseils
3. Prévention et formations

PRÉSENTATION DE L'EMS

L'EMS-Guyane, pilotée au plan académique, fait partie intégrante du dispositif dédié à la prévention et à la lutte contre les violences en milieu scolaire.

Reconnue pour la pertinence et la qualité de ses actions, c'est un acteur incontournable et un atout majeur du «plan de lutte contre les violences en milieu scolaire». Elle contribue ainsi à appuyer la démarche d'amélioration du climat scolaire en établissement. Cette démarche est au cœur même des missions des EMS de l'académie de la Guyane.



RÔLE DE L'EMS

- ✓ Interlocuteur privilégié de la cellule départementale de lutte contre les violences scolaires.
- ✓ Assure le suivi et l'analyse des remontées d'incidents via l'application « Faits établissement ».
- ✓ Acteur majeur du déploiement académique des plans de prévention et de lutte contre le harcèlement.
- ✓ En charge de la formation académique « prévention et gestion de crise ».
- ✓ Accompagne les établissements scolaires et écoles à la réalisation des diagnostics de sécurité et des PPMS attentat-intrusion.
- ✓ En charge du déploiement et du suivi des ELCS (Enquêtes Locales de Climat Scolaire)



MISSIONS DE L'EMS

SÉCURISATION

- ✓ Assurer la protection des élèves et des personnels contre toute agression.
- ✓ Contribuer à préserver la continuité de l'action éducative des établissements scolaires et des écoles pendant les périodes de tension.

ACCOMPAGNEMENT

- ✓ Aider, conseiller et informer les équipes de direction, pédagogiques et éducatives, dans le cadre de la prévention de la violence et du harcèlement.
- ✓ Proposer une expertise professionnelle au service des équipes éducatives.
- ✓ Contribuer au retour d'un climat serein et structurant.

FORMATION

- ✓ Elaborer des modules de formation adaptés aux besoins des établissements scolaires et écoles.
- ✓ Elaborer des formations communes avec les différents partenaires (associatifs, universitaires, correspondants police/gendarmerie, agents territoriaux...).



LA SÉCURISATION

Principe de l'action



- Assurer la protection des élèves, des personnels et des biens.
- Contribuer à préserver la continuité de l'action éducative des établissements scolaires et écoles pendant les périodes de tension.

- ✓ Les personnels des EMS sont sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du recteur et soumis à la réglementation du code de l'éducation.
- ✓ L'EMS n'est pas une force d'intervention, elle ne se substitue pas aux forces de l'ordre public, de même elle ne peut assurer des missions d'activités privées de sécurité (surveillance, gardiennage, transport et protection rapprochée).
- ✓ Elle ne peut donc mener des investigations, interpellier des élèves ou des éléments extérieurs, recevoir des dépôts de plaintes.
- ✓ Elle ne se substitue pas au chef d'établissement, ni à l'Inspecteur de l'éducation nationale, ni au directeur d'école, qui sont les seuls responsables à pouvoir donner des réponses éducatives et disciplinaires.

LA SÉCURISATION

Aider à la protection de l'intégrité des personnes et des biens en évitant les dégradations dans les établissements scolaires et de leurs abords immédiats :

- ✓ Se déployer et se rendre visible pour dissuader dans et aux abords de l'établissement.
- ✓ Assurer l'encadrement de conseils de discipline délocalisés ou sensibles à la demande du chef d'établissement.
- ✓ Analyser la situation et définir une stratégie de sortie de crise.
- ✓ Conseiller le chef d'établissement, l'inspecteur de l'éducation nationale ou le directeur d'école, dans la gestion d'une situation de crise.
- ✓ Percevoir, évaluer les risques, décider d'une stratégie d'action.
- ✓ Echanger des informations et favoriser la coordination entre les acteurs locaux de la sécurité publique et l'établissement.



L'ACCOMPAGNEMENT EN PRÉVENTION

- ✓ Analyser et effectuer le suivi des signalements sur l'application «Faits établissement » et EVIDENCE.
- ✓ Prendre contact et/ou se rendre sur place selon les besoins ou les attentes de l'établissement ou en cas de demande de l'autorité académique.
- ✓ Aider à l'élaboration et à l'actualisation des diagnostics de sécurité et PPMS Attentat-Intrusion, en collaboration avec les partenaires (réfèrent sureté police/gendarmerie ...), le suivi de la mise en œuvre des préconisations en lien avec les collectivités (CTG, Communes).
- ✓ Accompagner la réalisation d'exercice de simulation PPMS Attentat-Intrusion.
- ✓ Mettre au point et diffuser des protocoles de gestion de crise.
- ✓ L'EMS par son extériorité et son expertise aide à la mise en œuvre des enquêtes locales de climat scolaire (ELCS), passation, analyse et restitution.
- ✓ Participation aux différentes instances (CLSPD, CESC, COPIL...)



L'ACCOMPAGNEMENT POST ÉVÈNEMENT ET/OU CRISE

- ✓ Assister, écouter, soutenir voire une médiation.
- ✓ Soutenir après une crise les établissements scolaires et écoles, par une présence lors de 2 étapes possibles :
 - le débriefing ;
 - le retour d'expérience (RetEx).



PRÉVENTION ET FORMATIONS ÉLÈVES

Prévention

- Bien vivre ensemble (*Atelier estime de soi, Egalité filles garçons, Atelier de cohésion etc...*).
- Prévention contre le harcèlement en milieu scolaire.
- Rappel de la loi, incivilités/Écoute-entretiens.
- Animation « Exposition 13/18 Questions de justice » et « 09/13 Moi jeune citoyen ».
- Danger des pétards.
- Cyber violences : risques et dangers.
- Prévention mules.
- Pratiques coutumières.
- Crise « somatoforme ».
- Phénomène de bandes/gangs

Formation & Sensibilisation

- Formation des ambassadeurs, jeunes ambassadeurs, sentinelles/référents – **NON AU HARCELEMENT**.
- Médiation par les pairs.
- Formation Assistant Elève de Prévention et de Gestion de Crise (AEPGC).
- Participation à la Formation des délégués de classe (*harcèlement, cyber-harcèlement, happy-slapping, et danger des outils numériques*).
- Sensibilisation aux pratiques dangereuses.



PREVENTION ET FORMATIONS PARENTS/PERSONNELS

Prévention

- Diagnostic de sécurité, PPMS (Attentat-Intrusion).
- Prévention et Gestion des Crises.
- Atelier d'accompagnement à la gestion des situations conflictuelles.
- Atelier de cohésion.

Information & Sensibilisation

- Sensibilisation à la culture du risque et de la sécurité.
- Enquêtes locales et nationales de climat scolaire 1^{er} et 2nd degré.
- Sensibilisation harcèlement.
- Formation continue des Assistants chargés de Prévention et Sécurité (APS).
- Formation des ambassadeurs parents #NAH.
- Café/Malette des parents





PROTOCOLE D'INTERVENTION DE L'ÉQUIPE MOBILE DE SÉCURITÉ DE GUYANE



Il s'agit pour le pilote de l'EMS de :

1. Préciser au chef d'établissement, à l'IEP ou au directeur d'école le cadre déontologique de l'intervention de l'EMS :
 - Non ingérence dans le pilotage de l'établissement ;
 - Les membres de l'EMS sont placés sous la responsabilité fonctionnelle du chef d'établissement, de l'IEP ou du directeur d'école ;
 - L'EMS intervient en complément de l'action des autres acteurs académiques (Direction, IA-IPR, DRH, CT-EVS, ...) *(auxquels elle ne se substitue pas)*
 - Les membres de l'EMS sont soumis à une obligation de confidentialité.
 - Neutralité de l'EMS : pas de jugement, pas de commentaire ;
 - L'intervention de l'EMS se situe dans le cadre contractuel défini au préalable avec le chef d'établissement, l'IEP ou le directeur d'école ;
2. Identifier les attentes de l'établissement
3. Evaluer avec l'établissement la pertinence et la faisabilité de l'intervention de l'EMS
4. Formuler une proposition d'intervention

Première étape de l'intervention :

1. Définir le plus précisément possible avec l'établissement les modalités de l'action de l'EMS :
 - Objectifs (pourquoi ?)
 - La nature de l'intervention (qui fait quoi ? avec qui ? comment ? où ?)
 - La durée et le calendrier prévisionnel de l'intervention
2. La communauté éducative dans son ensemble sera tenue informée de l'intervention de l'EMS dans l'établissement.
3. Durant toute l'intervention les membres de l'EMS :
 - Sont placés sous la responsabilité fonctionnelle du chef d'établissement, de l'IEP ou du directeur d'école ;
 - Agissent dans le respect du «cadre déontologique d'intervention de l'EMS» (cf Vade-mecum EMS 2020)
4. A l'issue de toute intervention de l'EMS, un compte-rendu d'intervention sera remis à l'établissement

A tout moment, à la demande de l'autorité académique, du chef d'établissement, de l'IEP ou du directeur d'école mais également de l'EMS, l'intervention peut être réétudiée

L'équipe EMS



ems-guyane@ac-guyane.fr



05 94 27 21 20

Antenne de Cayenne



Astrid **CHAMPLAIN**



Mylène **VILLARSIN**



Sabrina **LÉON**



Raquel **De LIMA MOY**



Mélissa **RANDAL**



Doreen **SAINTE-BRICE**



Vincenzo **KAYAMARE**



Fabio **HOUWARD**



Claude **CONSTANT-LAFORCE**



Alain **VUONG**

Conseiller Technique Sécurité du Recteur
Pilote de l'Equipe Mobile de Sécurité



05 94 27 21 19
06 94 26 58 84



Lisa **ROBERT**

Responsable adjointe



05 94 27 21 19
06 94 41 96 25

Antenne de St-Laurent-du-Maroni

05 94 27 98 35



Anushka **GANESH**



Raymond **ABLANC**



Lucie **BESTORY**



Jean-Claude **Saint-Elie**



Fabien **JOSEPH**



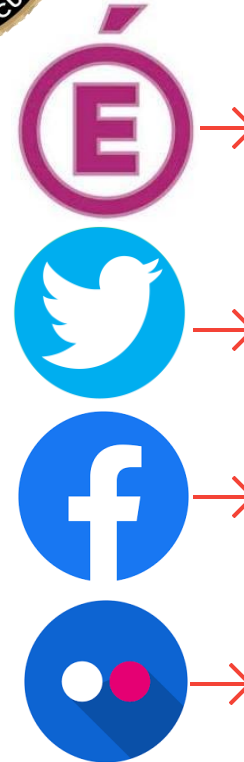
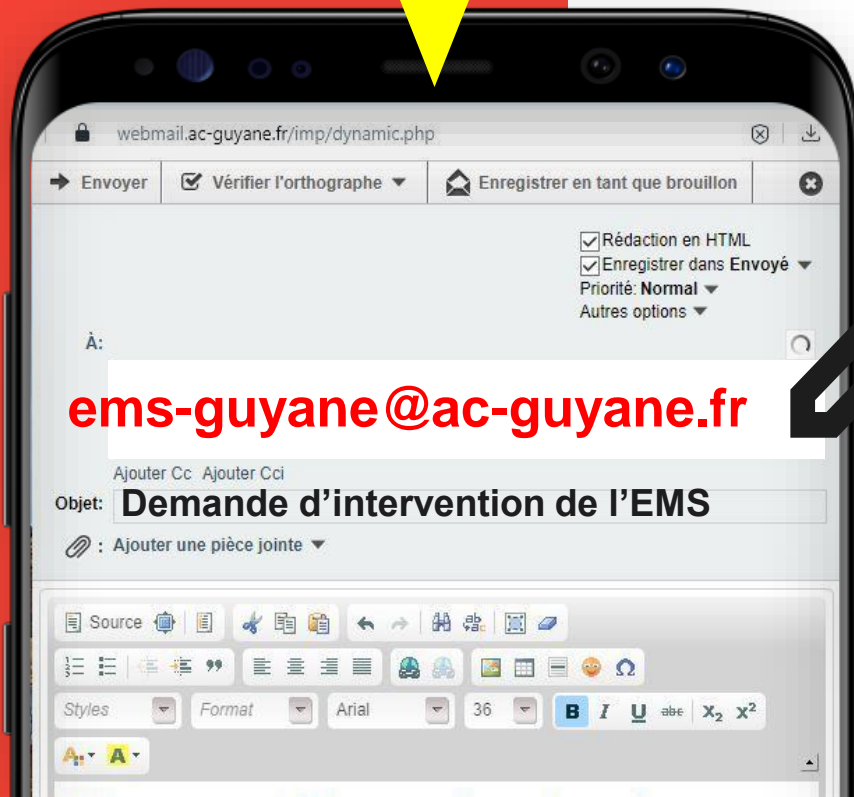
Wilkens **JOSEPH**



Marie Marguerite **GALIMA**

Demande d'intervention

Une procédure simple et unique
pour toute demande d'intervention
en adressant un courriel à l'EMS



M. Alain VUONG – Pilote EMS

05 94 27 21 19

06 94 26 58 84

Mme Lisa Robert – Responsable adjointe

05 94 27 21 19

06 94 41 96 25

[www.ac-guyane .fr](http://www.ac-guyane.fr)

twitter.com/acguyane

facebook.com/acguyane

flickr.com/acguyane